

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de SOURDON**

Séance ordinaire du 20 Février 2025

Convocation : le 06 Février 2025

Affichage : le 27 Février 2025

L'an deux mille vingt - cinq, le vingt février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Messieurs, Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

Excusé (es) : M^r Frédéric CAILLET.

Absent (es) : M^{me} Bérengère HOÛEN.

Représenté (es) : M^{me} Sylvie NORMAND par M^r Jacky SZYROKI.

Secrétaire de la séance : M^r Vincent SZYROKI.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 15 Novembre 2024 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération 01.2025 : Interdiction de stationnement dans la ruelle du Dieu de Pitié.

Le Conseil Municipal de la Commune de Sourdon, réuni en séance ordinaire le 20 février 2025, sous la présidence de M. Jacky SZYROKI, Maire de la commune, après avoir entendu l'ordre du jour relatif à la sécurité des enfants de la commune se rendant à l'école, à la suite de la proposition de M. le Maire, a adopté la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-3 relatifs à la réglementation du stationnement sur le domaine public,

VU le Code de la Route et ses articles concernant les règles de stationnement,

VU la nécessité de renforcer la sécurité des enfants se rendant à l'école, afin de prévenir tout risque d'accident aux abords des établissements scolaires,

VU la demande des parents d'élèves et des associations locales concernant l'amélioration de la sécurité des trajets scolaires,

CONSIDÉRANT que le stationnement sur le côté pair de la ruelle du Dieu de Pitié constitue un danger pour la sécurité des piétons, en particulier des enfants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures adéquates pour garantir un cheminement sécurisé vers l'école et fluidifier la circulation des piétons,

DÉLIBÉRÉE :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'interdire le stationnement sur le côté pair de la ruelle du Dieu de Pitié, du lundi au vendredi, à compter du 1^{er} mars 2025. Cette mesure vise à garantir la sécurité des enfants se rendant à l'école.

Article 2 : Le Maire est autorisé à mettre en place les dispositifs de signalisation nécessaires, notamment les panneaux d'interdiction de stationnement, afin d'informer les usagers de cette nouvelle réglementation.

Article 3 : Cette décision est prise pour une durée indéterminée, sous réserve d'éventuelles modifications ou ajustements en fonction des évolutions de la situation de sécurité.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de cette délibération et de la mise en place des actions nécessaires à sa mise en œuvre, y compris l'installation de la signalisation et la communication auprès des administrés.

Article 5 : Toute infraction à cette nouvelle réglementation sera passible des amendes prévues par le Code de la Route en matière de stationnement gênant.

Article 6 : La présente délibération sera affichée en mairie, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Arrêté Municipal n° 04.2025 : Réglementation du stationnement dans la ruelle du Dieu de Pitié

Le Maire de la Commune de Sourdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles relatifs aux règles de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 concernant la sécurité des enfants de la commune se rendant à l'école,

Vu la nécessité de prendre des mesures visant à assurer la sécurité des piétons, en particulier des enfants, dans les zones fréquentées aux abords des établissements scolaires,

Considérant que le stationnement sur le côté pair de la ruelle du Dieu de Pitié génère des risques d'accident, notamment en limitant la visibilité et en entravant la circulation des piétons,

Considérant que les mesures proposées visent à faciliter la sécurité des enfants en déplacement vers l'école,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Il est institué une interdiction de stationnement sur le côté pair de la ruelle du Dieu de Pitié, du lundi au vendredi, pour des raisons de sécurité.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les véhicules, sauf ceux ayant une autorisation spécifique délivrée par la Mairie dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront installés dans la ruelle du Dieu de Pitié, de part et d'autre de la zone concernée, afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 : Toute infraction à cet arrêté sera passible des amendes prévues par le Code de la Route pour stationnement gênant.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 6 : La présente réglementation est applicable jusqu'à nouvel ordre, sous réserve d'éventuelles modifications ou ajustements en fonction de l'évolution de la situation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, ainsi que sur les supports d'information à la disposition du public.

Délibération 02.2025 : Révision du tarif gaz pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal de la commune de Sourdon, réuni en séance ordinaire le 20 février 2025, sous la présidence de Jacky SZYROKI, a examiné le dossier relatif à la révision du tarif gaz pour la salle des fêtes de la commune.

Considérant que la salle des fêtes est un équipement public mis à la disposition des habitants de la commune et des associations, et que son fonctionnement nécessite l'utilisation de gaz pour le chauffage, la cuisine et autres usages ;

Considérant que les coûts liés à la consommation de gaz pour cet équipement ont augmenté ces dernières années, en raison notamment de l'augmentation des prix de l'énergie ;

Considérant que l'actuel tarif de gaz appliqué pour la location de la salle des fêtes ne couvre plus pleinement les frais liés à la consommation d'énergie, ce qui peut entraîner un déséquilibre financier pour la commune ;

Considérant les différentes propositions de révision tarifaire présentées par les services municipaux, visant à ajuster le coût de la consommation de gaz tout en restant accessible aux utilisateurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

1. **De réviser** le tarif gaz appliqué à la location de la salle des fêtes, en l'augmentant de 5 € pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie. Cette révision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025, pour les nouveaux contrats.
2. **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à informer les associations et les usagers concernés de la nouvelle tarification.
3. **D'instaurer** un mécanisme de révision annuelle des tarifs de la salle des fêtes, en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie, qui sera proposé au Conseil Municipal chaque année lors du vote du budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers devis :

☞ Contrat Espace verts :

M^r le Maire présente au conseil municipal le devis que nous avons reçu d'ECE Paysage pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Le devis présenté comporte 8 tontes sur la commune et 4 débroussaillages du talus côté stade de foot pour l'année 2025 d'un montant de 5 203,20 € TTC.

Après lecture de ce devis, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ce devis.

☞ Fête du Village :

M^r le Maire présente au conseil municipal la demande d'un emplacement forain que nous avons reçu de l'entreprise TOUTTAIN pour la fête du village de la commune.

La prestation présentée comporte un manège, jeux casino et une pêche au canard pour l'année 2025 d'un montant de 400 € TTC.

Après lecture de cette prestation, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la prestation proposée.

**Délibération 03.2025 : Contrats d'assurance des risques statutaires –
Appel d'offres – Contrat du 01.01.2026 au 31.12.2030.**

M. le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- **Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :**

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01.01.2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31.12.24 : **0**

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31.12.24 : **2**

Point sur les travaux :

M. le Maire, informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux en cours :

Feux récompenses sur la RD 14 :

Les travaux de mise en place des feux récompenses sur la RD 14 sont actuellement en cours. Nous attendons que le dossier de subvention déposé auprès de la commission départementale soit validé. Une fois cette étape franchie, nous pourrons lancer officiellement les travaux. Le Maire précise que l'accord de subvention est essentiel pour le bon déroulement de ce projet et rappelle que ce dispositif de sécurité est une priorité pour la sécurité des usagers.

Création de 2 salles de classes :

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des autorités compétentes : l'État et le Département. Concernant la demande de subvention auprès de la Région, celle-ci est en cours de dépôt, en raison des nouvelles réglementations budgétaires qui ont retardé l'envoi. Une fois l'ensemble des demandes de subvention traitées, le calendrier des travaux pourra être fixé en fonction des financements obtenus.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et demande à être régulièrement informé de l'évolution des demandes de subvention ainsi que des délais prévisionnels pour le lancement des travaux.

Diverses manifestations :*œ Pâques :*

Les membres du conseil municipal invitent petits et grands à une chasse à l'œuf le lundi 21 avril 2025 à partir de 10h30 muni d'un panier.

œ Feux d'artifice :

M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal

œ Noël des enfants :

M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que la commune organise un arbre de Noël le 20 décembre 2025. La Commune offrira aux enfants âgés de 0 à 11 ans un nouveau spectacle de clowns, un cadeau à chaque enfant accompagné de chocolats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Sourdon,
Le 24 Février 2025

Le Maire,
Jacky SZYROKI